

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AL BARAKA BANK TUNISIA

Siège social : 88, Avenue Hédi Chaker- 1002 Tunis

AL BARAKA BANK TUNISIA publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 21 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Chérif BEN ZINA et M. Borhenne CHEBBI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	51 950	187 653
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	301 938	358 201
Créances sur la clientèle	3	1 284 615	1 054 095
Portefeuille-titre commercial	4	704 425	629 269
Portefeuille d'investissement	5	47 730	49 806
Valeurs immobilisées	6	112 469	86 379
Autres actifs	7	11 242	11 669
TOTAL ACTIFS		2 514 369	2 377 072
PASSIFS			
Banque centrale et CCP		20 221	11 665
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	556 419	583 002
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	1 653 443	1 519 863
Emprunts et ressources spéciales	10	59 133	60 945
<i>Dépôt ABG</i>		57 457	59 993
<i>Autres Ressources</i>		1 676	952
Autres passifs	11	36 844	27 912
TOTAL PASSIFS		2 326 060	2 203 387
CAPITAUX PROPRES			
Capital		120 000	120 000
Réserves		48 855	38 654
Résultats Reportés		3 400	-
Résultat de la période		16 054	15 031
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	188 309	173 685
TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES		2 514 369	2 377 072

État des engagements hors bilan

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : en milliers Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
<u>Passifs éventuels</u>			
Cautions, avals et autres garanties donnés		30 541	29 020
Crédits documentaires		25 846	21 668
Actifs donnés en garantie		20 000	11 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		76 387	61 688
<u>Engagements donnés</u>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	13	60 754	79 622
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		60 754	79 622
<u>Engagements reçus</u>			
Garanties reçues	14	851 148	622 221
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		851 148	622 221

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020
(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
<u>Produits d'exploitation bancaire</u>			
Profits et revenus assimilés	15	113 701	95 224
Commissions (en produits)	16	18 458	17 351
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17	15 183	17 871
Revenus du portefeuille d'investissement	18	2 811	2 848
Total produits d'exploitation bancaire		150 153	133 294
<u>Charges d'exploitation bancaire</u>			
Profits encourus et charges assimilées	19	(48 112)	(45 794)
Commissions encourues		(2 362)	(2 996)
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	(100)
Total charges d'exploitation bancaire		(50 474)	(48 890)
Produit Net Bancaire		99 679	84 404
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(14 417)	(9 049)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	(559)	(281)
Autres produits d'exploitation		102	147
Frais de personnel		(40 285)	(35 128)
Charges générales d'exploitation	22	(16 313)	(13 054)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(6 358)	(6 447)
Résultat d'exploitation		21 849	20 593
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	23	(823)	26
Impôt sur les bénéfices		(4 093)	(5 166)
Résultat des activités ordinaires		16 933	15 453
Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	24	(879)	(422)
Résultat net de l'exercice		16 054	15 031

État des flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020
(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31-12-2020	31-12-2019
<u>Activités d'exploitation</u>			
Résultat net		16 054	15 031
Ajustement pour :			
Amortissements & résorption		6 358	6 447
Provisions		14 976	9 330
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		823	(26)
Variation:			
Créances clients et établissements financiers		186 991	82 063
Dépôts clients et établissement financiers		(106 995)	(416 801)
Portefeuille titres Commercial		75 156	181 409
Autres actifs		(340)	4 851
Autres passifs		(8 932)	(5 895)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		184 091	(123 591)
<u>Activités d'investissement</u>			
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(2 076)	(581)
Acquisitions / cessions des immobilisations		26 090	17 441
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		24 014	16 860
<u>Activités de financement</u>			
Dette subordonnée		2 536	46 032
Dividendes versés		-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		2 536	46 032
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		210 641	(60 699)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(105 390)	(44 691)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	25	105 251	(105 390)

Notes aux états financiers
Arrêtés au 31 Décembre 2020

1. Présentation de la banque

Al Baraka Bank Tunisia est une société anonyme au capital de 120 000 000 dinars créée le 15 Juin 1983 sous la dénomination de “BEIT ETTAMWIL TOUNSI SAOUDI-BEST BANK”, par l’État Tunisien et Sheikh Salah Abdallah KAMEL fondateur du Groupe DALLAH AL BARAKA. Elle est régie par la loi N°2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers.

L’année 2009 a marqué un premier tournant dans l’histoire de la banque avec le changement de sa dénomination en devenant Al Baraka Bank Tunisie dans le cadre de l’unification de l’identité d’Al Baraka Banking Group (ABG).

En 2013, Al Baraka Bank Tunisie a obtenu l’agrément de sa transformation de Banque non résidente en Banque universelle résidente, lui permettant ainsi de répondre aux besoins financiers de toutes les catégories de clientèle : particuliers, professionnels et entreprises au moyen d’un partenariat de confiance et durable.

Durant plus de trente années d’existence, Al Baraka Bank a réussi à nouer des rapports privilégiés avec ses clients grâce à son attachement aux valeurs participatives et partenariales qui prône le partage des profits et des pertes entre les cocontractants et interdit toutes formes de spéculation.

Elle opère actuellement avec un réseau de 37 agences et 38 DAB.

La banque offre une large panoplie de produits et de services bancaires conformes aux principes de la finance islamique

Ses principales activités sont :

- La vente Murabaha au donneur d’ordre,
- L’IJARA,
- La prise de participation Mucharaka,
- Mudharaba
- Wakala Bil Istithmar

Les principaux produits de financement offerts sont :

- Financement Dar Al Baraka
- Premier logement Al Baraka
- Sayarat Al Baraka
- Tahsin Masken Al Baraka
- Rafehat Al Baraka

- Rahalet Al Baraka
- Tahsin Masken Al Baraka plus
- Omra Al Baraka
- Dirasset Al Baraka
- Projet Immobilier Al Baraka
- Equipement Professionnel Al Baraka pro
- Financement Appropharma
- Al Baraka Leasing Automobile
- Al Baraka Leasing Immobilier
- Financement Campagne Al Baraka
- Financement de Stock Al Baraka
- Financement Marché Al Baraka
- Al Baraka Exportation
- Al Baraka Importation

Les principaux produits d'épargne et de placements offerts sont :

- Compte Epargne Al Baraka
- Compte Epargne Masken Al Baraka
- Compte Epargne Omra Al Baraka
- Compte Epargne Hajj Al Baraka
- Placement de dépôt participatif affecté
- Compte de dépôt participatif Moudharba

Les principales cartes offertes sont :

- Al Baraka Tech Card
- Carte Al Baraka Gold internationale
- Carte Al Baraka Gold Nationale
- Carte Epargne Al Baraka
- Carte Ettwensa Elkol
- Carte Visa Classique
- Carte Visa Classique +
- Carte visa internationale

Les principaux comptes offerts sont :

- Compte étranger en devises
- Compte professionnel en devises
- Compte dépôt à vue

- Compte P.P.R
- Compte I.N.R
- Offre Étudiant

Les principales opérations internationales offertes sont :

- Remise Simple
- Remise Documentaire
- Crédit Documentaire

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états Financiers

Les états financiers de « **Al Baraka Bank Tunisia** » sont établis conformément aux dispositions prévues par :

- La loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.
- La réglementation bancaire édictés par les circulaires de la BCT ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) et notamment pour les sujets non traités par la réglementation ci-dessus indiquée.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 21 recommande l'utilisation de la méthode directe).

3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

4. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de « **Al Baraka Bank Tunisia** » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

4.1.1. Comptabilisation des engagements

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan, au fur et à mesure des débloqués, pour leur valeur nominale.

4.1.2. Comptabilisation des revenus

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors de la réalisation des prestations de services.

Dans ce cadre :

- ✓ Les profits et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 pour leurs montants rattachés à l'exercice.
- ✓ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financement sont prises en compte en résultat au moment de leur perception.
- ✓ Les commissions rémunérant les engagements hors bilan de la banque (commissions d'engagement, commissions de CREDOC, commissions de garantie, etc.) sont prises en compte en résultat à mesure qu'elles sont courues.

Les profits échus et non encore encaissés relatifs aux engagements classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en profits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les revenus pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés, mais sont provisionnés, compte tenu de la valeur des garanties, conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 91-24.

Les profits courus et non échus relatifs aux engagements classés parmi les "actifs courants" (classe A) parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

- ✓ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés net d'impôt dans des comptes d'attentes du passif courant en attendant la décision de leur liquidation par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale des actionnaires.

4.1.3. Comptabilisation des revenus des crédits renégociés ou modifiés autres que les opérations de leasing et Ijara

Conformément aux circulaires de la BCT relatives au report des échéances et notamment la circulaire BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020, la circulaire BCT n°2020-07 du 25 Mars 2020 et la circulaire BCT n°2020-08 du 1^{er} Avril 2020, la banque a prolongé la période des financements Murabaha au donneur d'ordre accordés aux clients particuliers **sans aucune augmentation du rendement initial**, étant

donné que les Principes de la Finance islamique (et notamment « **la norme Charaique de l'AAOIFI n°8 « Murabaha»** », interdisent d'augmenter le profit ou le rendement d'une opération de financement Murabaha au donneur d'ordre en cas de prolongation de la durée contractuelle. Ceci est assimilée à l'octroi au client bénéficiaire du report d'un nouveau financement à taux zéro (Qard Hasan).

Au sens de l'Avis CNC N°2020-A du 30 Décembre 2020, relatif au traitement comptable des modifications des financements suite au COVID 19, les reports d'échéances COVID 19 constituent une modification des flux de trésorerie contractuels résultant d'autres formes de renégociations. Ainsi, ledit avis préconise le traitement des revenus y afférents selon la méthode de référence pour les créances Murabaha au donneur d'ordre et les autres créances.

Notant que ce traitement est également conforme à la note de l'AAOIFI AAB-1/2020 sur les implications comptables de l'impact de la pandémie COVID-19.

Selon cette méthode, les profits de l'opération sont à étaler sur la période contractuelle selon le nouveau taux de rendement effectif. La période contractuelle correspond à la nouvelle période prolongée

La supervision bancaire de la BCT a préconisé à toutes les banques de Laplace, par Email du 13/01/2021, d'adopter la méthode autorisée qui prévoit le calcul et la comptabilisation d'une décote, qui va ajuster à la baisse les revenus de l'exercice et l'étaler linéairement, durant la nouvelle période de prolongation ajoutée. Toutefois, la constatation d'une perte de valeur initiale sur la créance n'est pas possible, étant donné que les principes de la finance islamique ne permettent pas la comptabilisation d'une créance à sa valeur actuelle nette, ni d'appliquer le concept du coût d'opportunité dans la comptabilité.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles émises par la Banque Centrale de Tunisie relatives au report des échéances au profit des particuliers, des professionnels et des entreprises pour la lutte contre les conséquences de la propagation de la pandémie de Coronavirus, le comité de contrôle de la conformité aux normes bancaires islamiques a reconnu le droit de la banque à mettre en place une commission au titre du remboursement des frais, dans la limite des charges réelles encourues par les opérations de moratoire, sans augmentation de celles-ci et à condition que le montant de cette commission ne soit pas lié à la valeur de la créance (et en tenant dûment compte des cas de procrastinations).

4.1.4. Les facilités accordées au preneur: Ijara

La comptabilisation des produits financiers se fera sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail.

La banque a révisé les conditions des financements Ijara en fonction de la situation financière des clients, des conditions de marché ... En effet, les normes charaiques autorisent la révision des loyers convenus au départ avec les clients.

Les revenus d'Ijara non comptabilisés (y compris le profit/rendement supplémentaire facturés) sont amortis sur une base systématique, et l'amortissement correspondant est facturé sur la durée prolongée de l'Ijara.

Notons qu'il n'y a aucun changement dans les actifs déjà comptabilisés.

4.2. Provision sur les engagements

4.2.1. Provision individuelle ordinaire

Les provisions individuelles sur les engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque et les taux minimum de provisionnement de la manière suivante :

A	Actifs courants	0%
B1	Actifs nécessitant un suivi particulier	0%
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des profits réservés et de la valeur des garanties admises en déduction au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

4.2.2. Provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe 4

La circulaire de la BCT n° 2013-21 modifiant la circulaire de la BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements a exigé la constitution des provisions additionnelles

pour couvrir les risques sur les engagements ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe 4. Les modalités de calcul sont fixées par ladite circulaire.

4.2.3. Provisions collectives sur engagements

La circulaire de la BCT n° 2021-01 du 11 Janvier 2021 a modifié la circulaire de la BCT n° 2012-09 et la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements prenant en considération l'augmentation du risque de crédit causé par les événements COVID-19. Ladite circulaire a exigé la constitution, par prélèvement sur le résultat de l'exercice, des provisions collectives pour couvrir les risques sur engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

4.2.4. Garanties déductibles

Pour le calcul des provisions individuelles et des provisions additionnelles, les garanties admises en déduction sont :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- Les dépôts affectés ;³
- La valeur des biens octroyés à la clientèle via la «technique Ijara» et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :
 - ✓ Matériel roulant : 1/5 Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
 - ✓ Matériel spécifique : 1/3 Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
 - ✓ Immeubles 1/7 : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4.3. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Ce cours correspond au cours de change moyen interbancaire opération en compte. La banque a utilisé le cours moyen de change actualisé par séquence tel qu'a été affiché par la Banque Centrale de la Tunisie au 31 Décembre 2020. La variation de change due à cette réévaluation est imputée dans le résultat de l'exercice.

4.4. Classification et évaluation des titres

Les titres de participation souscrits par la banque sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

Les titres cotés en bourse sont évalués à leurs cours boursier, les titres non cotés sont évalués à la valeur mathématique déterminée sur la base des derniers états financiers disponibles.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les titres de transaction et les titres de placement figurent sous la rubrique portefeuille titre commercial.

4.5. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus par la banque sont constatés au résultat de l'exercice suite à l'approbation de leurs distributions soit par l'assemblée générale des actionnaires soit par l'assemblée spéciale des actionnaires selon le cas.

Les profits sur les titres de placements sont constatés en résultat de l'exercice pour leurs montants rattachés à l'exercice.

4.6. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Matériel informatique	15 %
Global Banking	6,66 %
Autres logiciels informatiques	33 %
Agencement, Aménagement et Installations, DAB	10 %
Constructions	5 %

Les immobilisations hors exploitation destinées à la vente ne font pas l'objet d'un amortissement et sont évaluées au plus faible entre le coût d'acquisition et la juste valeur.

4.7. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

4.8. Fonds de garanties

La banque a adhéré au fonds de garantie des dépôts régit par la loi N° 48-2016 du 11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers et le décret n° 2017-268 du 01/2/2017.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Al Baraka et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la cotisation est supportée par la banque.

4.9. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4.10. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les bénéfices exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution conjoncturelle d'impôt

4.11. ZAKAT

La banque ne procède pas à la liquidation de la ZAKAT tant qu'elle n'est pas mandatée à le faire ni par loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni encore par ses clients.

5. Comité Charaïque

Le « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques » a été désigné par l'Assemblée Générale selon les exigences de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le Comité Charia a comme mission:

- L'émission d'avis sur la conformité des produits, des modèles de contrats et des procédures opérationnelles de l'activité aux normes et préceptes islamiques ;
- Le contrôle de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine;
- L'examen de toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.

6. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

Note 1 – Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2020 un total de 51 950 KTND détaillé comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Caisse	9 022	11 175
Caisse DAB	2 125	1 659
BCT	37 933	170 259
Inter Bank Services (IBS)	2 870	4 560
Total	51 950	187 653

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2020, le total de cette rubrique a atteint 301 938 KTND, et se répartit entre les postes suivants :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Créances sur les établissements bancaires	47 828	40 949
Créances sur les établissements financiers	254 110	317 252
Total	301 938	358 201

Le solde de la rubrique « Créances sur les établissements bancaires » se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Banques locales	24 199	23 570
<i>Murabaha au donneur d'ordre</i>	23 360	22 869
<i>Créances rattachées</i>	473	281
<i>Autres créances sur les banques locales</i>	366	420
Banques Etrangères	33 524	27 633
Provisions et Profits réservés sur banques étrangères	(9 895)	(10 254)
Total	47 828	40 949

Le solde de la rubrique « Créances sur les établissements financiers » se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Créances ordinaires (certificats de leasing)	249 757	315 061
Créances rattachées (certificats de leasing)	4 353	2 191
Total	254 110	317 252

Note 3 – Créances sur la clientèle

Cette rubrique a atteint au 31 décembre 2020 un solde de 1 284 615 KTND détaillée comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Murabaha au donneur d'ordre	536 462	401 176
Créances rattachées sur Murabaha au donneur d'ordre	10 908	8 104
Impayés Murabaha	22 207	36 030
Commodity Murabaha	571 863	478 331
Créances rattachées Commodity Murabaha	16 518	7 666
Leasing	41 399	34 619
Créances rattachées Leasing	765	260
Impayés Financement Leasing	691	314
Créances rééchelonnées/ Leasing	5 858	26 535
Impayés rééchelonnement / Leasing	160 129	118 920
Kardh Hassan	478	749
frais judiciaires	919	869
Créances rééchelonnées / Vente à Tempérament	331	13 455
Autres concours	4 418	2 995
Total créances brutes	1 372 946	1 130 023
Profits réservés	(2 418)	(1 997)
Profits réservés Leasing	(28 237)	(29 076)
Provisions sur Créances Clients	(57 676)	(44 855)
Total net	1 284 615	1 054 095

Les créances sur la **clientèle** peuvent s'analyser, par classe de risque, comme suit :

Libellé	A	B1	B2	B3	B4	Total
Créances brutes sur la clientèle (Bilan)	1 100 824	73 122	11 797	6 195	181 009	1 372 94
Total des engagements hors bilan	117 194	667	60	2	260	118 18
Total engagements nets	1 218 018	73 789	11 857	6 197	181 269	1 491 13
Taux des engagements non performants			13,00%			
Dépôts affectés	(136 199)	(267)	(264)	-	(68 071)	(204 801)
Profits réservés	-	-	(194)	(486)	(29 975)	(30 655)
Provisions	(8 574)		(2 556)	(73)	(46 473)	(57 676)
Taux de couverture des engagements non performants par des profits réservés et des provisions	74,00%					

(*) Les investissements de la clientèle sont présentés dans le poste « Autres avoirs de la clientèle » au passif du bilan. Ils sont matérialisés par des contrats wakala ou mudharaba et ils supportent le risque de perte éventuel des projets auxquels ils sont affectés (en principal et en profit).

Note 4 – Portefeuille titres- commercial

Le portefeuille titres commercial s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Titres de Placement	700 478	625 130
Créances rattachées Portefeuille-titre commercial	3 947	4 139
Total net	704 425	629 269

Le montant des titres de placement se détaille comme suit :

Placement	Valeur brute		Valeur nette	
	2020	2019	2020	2019
AL BARAKA BARHAIN (Investment Deposit)	107 035	298 120	107 035	298 120
Créances rattachées	249	2 820	249	2 820
AL BARAKA TURKYE	200 800	219 989	200 800	219 989
Créances rattachées	319	564	319	564
AL BARAKA LEBANON	27 980	26 713	27 980	26 713
Créances rattachées	50	310	50	310
AL BARAKA BANKING GROUP	363 662	80 308	363 662	80 308
Créances rattachées	3 327	445	3 327	445
IMMOBILIERE EL EBDAA	1 000	-	1 000	-
Créances rattachées	3	-	3	-
Total	704 425	629 269	704 425	629 269

Note 5 – Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Titres d'investissement	43 389	37 637
Titres participatifs	8 389	15 659
Provisions sur titres d'investissement	(4 048)	(3 490)
Total net	47 730	49 806

Les titres d'investissement se détaillent comme suit :

Participation	Valeur brute 2020	Valeur brute 2019	Provision 2020	Provision 2019	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019
TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	10 235	10 235	(210)	-	10 025	10 235
BEST LEASE	8 310	8 310	-	-	8 310	8 310
SOCIETE PROCHIMICA S.P.L.T	2 247	2 247	(2 247)	(2 022)	-	224
ATID PRIVATE EQUITY (SICAF)	2 059	2 059	(100)	(100)	1 959	1 959
STE TUN D ASSURANCE TAKAFEL	2 811	2 811			2 811	2 811
MODERN LEASE	957	957	(754)	(667)	203	291
IIFC	1 420	870	-	-	1 420	870
Medi-loisir	1 679	1 679	-	-	1 679	1 679
Parc d'activité. Economique de Bizerte	675	675	-	-	675	675
FIT	199	199	-	-	199	199
SIBTEL	90	90	-	-	90	90
I.M. BANK	313	313	(313)	(313)	-	-
ATID CO	89	89	(89)	(89)	-	-
STE MONETIQUE TUNISIE	64	64	-	-	64	64
BACOFIL	140	140	(140)	(140)	-	-
SOTUSCI	56	56	(56)	(56)	-	-
POLYVER	39	39	(39)	(39)	-	-
TDF III	9 802	4 600	-	-	9 802	4 600
Tunsie Afrique Export	100	100	(100)	(64)	-	36
Total1 Titre de participation	43 389	37 637	(4 048)	(3 490)	39 341	34 148
Titres participatifs Zitouna	7 314	14 584	-	-	7 314	14 584
Titres participatifs Best Lease	1 075	1 075	-	-	1 075	1 075
Total1 Titres de participatif	8 389	15 659	-	-	8 389	15 659
Total	51 778	53 296	(4 048)	(3 490)	47 730	49 806

▪ Participation BEST LEASE :

La banque « **Al Baraka Bank Tunisia** » détient un pourcentage de 23,60% dans le capital de la Société BEST LEASE. Ainsi, ladite participation est considérée comme une entreprise associée au sens de la norme comptable N° 36, et en conséquence la banque ne sera pas soumise à l'obligation d'élaborer des états financiers consolidés. Le tableau suivant présente, conformément au paragraphe n°24 de la norme comptable n°36, l'information sur l'effet qu'aurait l'application de la méthode de la mise en équivalence sur la valeur de ces participations et sur les résultats, comme si « **Al Baraka Bank Tunisia** » avait à émettre des états financiers consolidés.

L'information suivante a été établie sur la base des états financiers après audit au 31/12/2020 de la société « Best Lease » :

Participation BEST LEASE	Montants
Coût historique des titres	8 310
% de participation	23,60%
Capitaux propres avant résultat	74 137
Résultat 31-12-2019	6 053
Valeur des titres selon la méthode de la mise en équivalence	17 496
Écart par rapport à la valeur comptable	9 186
Impact de la mise en équivalence sur le résultat de l'exercice 2020	1 429

▪ Participation TDF II :

Les participants dans le Fonds Commun de Placement à Risque TDF II exercent un contrôle égalitaire indépendamment du nombre de parts détenus. En effet, chaque participant a un seul droit de vote. De ce fait, ladite participation est considérée comme une entreprise associée au sens de la norme comptable N° 36, et en conséquence la banque ne sera pas soumise à l'obligation d'élaborer des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente, conformément au paragraphe n°23 de la norme comptable n°36, l'information sur l'effet qu'aurait l'application de la méthode de la mise en équivalence sur la valeur de ces participations et sur les résultats, comme si « **Al Baraka Bank Tunisia** » avait à émettre des états financiers consolidés.

L'information suivante a été établie sur la base des états financiers après audit au 31/12/2020 de la société « TDF II » :

Participation TDF II	Montants
Coût historique des titres	10 235
% de participation	51,60%
Capitaux propres avant résultat	20 125
Résultat 31-12-2019	-199
Valeur des titres selon la méthode de la mise en équivalence	10 385
Écart par rapport à la valeur comptable	150
Impact de la mise en équivalence sur le résultat de l'exercice 2020	(103)

Note 6 – Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2020 un montant de 112 469 KTND dont le détail se présente comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Immobilisations incorporelles	17 109	16 159
Amortissement immobilisation incorporelles	(11 360)	(9 662)
Immobilisations incorporelles nettes	5 749	6 497
Immobilisations corporelles	146 228	114 776
Amort Immobilisations corporelles	(39 359)	(34 745)
Dépréciation	(149)	(149)
Immobilisations corporelles nettes (1)	106 720	79 882
Valeurs nettes en fin d'exercice	112 469	86 379

(1) Les immobilisations corporelles nettes s'analysent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Terrain	22 931	22 931
Constructions	19 545	19 747
Immobilisations hors exploitation	58	267
Agencements, aménagements et installations	7 014	8 411
Matériel de transport	215	301
Matériel informatique	2 416	3 288
Matériel et mobilier de bureau	1 978	2 314
Matériel monétique	641	714
Immobilisation en cours (nouveau siège de la banque)	51 922	21 908
Total net	106 720	79 882

Note 7 – Autres actifs

Le poste « Autres Actifs » totalise au 31 décembre 2020 un solde de 11 242 KTND et se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Charges constatées d'avance	1 064	932
Créances fiscales & Comptes de régularisation	2 331	2 970
Avances aux fournisseurs	-	161
Financements au personnel	6 979	6 839
Autres actifs	868	767
Total	11 242	11 669

La banque comptabilise ses engagements en matière de départ à la retraite conformément à l'IAS 19, ainsi la juste valeur des fonds gérés par la compagnie d'assurance s'élève au 31/12/2020 à 5 839KTND.

Note 8 – Dépôts et Avoirs des Établissements Bancaires & Financiers

Les Dépôts et avoirs des Établissements Bancaires & Financiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à 556 419 KTND et se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	537 486	574 092
Dépôts et avoirs des établissements financiers	18 933	8 910
Total	556 419	583 002

Note 9 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2020 à 1 653 443 KTND et se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes de dépôts	910 757	747 723
Autres comptes et avoirs de la clientèle	742 686	772 140
Total	1 653 443	1 519 863

Le solde de la rubrique « Comptes de dépôts» se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes à vue	619 834	528 893
Comptes d'épargne	290 922	218 830
Total	910 756	747 723

Le solde de la rubrique « Autres comptes et avoirs de la clientèle» se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes à terme non affectés (i)	303 396	333 242
Dettes rattachés aux dépôts participatifs non affectés(iiii)	10 620	7 360
Dépôts Participatif affecté (ii)	380 777	396 028
Dettes rattachés aux Dépôts Participatif affecté	11 517	5 876
Comptes indisponibles	4 308	2 605
Autres sommes dues (iii)	32 068	27 029
Total	742 686	772 140

(i)Les dépôts participatifs non affectés sont employés pour les financements accordés à la clientèle. Les profits générés par ces financements sont répartis entre « **Al Baraka Bank Tunisia**» et les déposants après déduction des profits réservés et des provisions constituées, tout en tenant compte de la stabilité des fonds déposés par ces derniers, selon une clé de répartition contractuelle.

(ii) Les Investissements de la clientèle sont employés dans le financement des projets et l'affectation de ces fonds doit être matérialisée dans le contrat de wakala ou mudharaba. Le remboursement de ces fonds en principal et profit demeure tributaire du remboursement des financements auxquels ils sont affectés.

(iii) Ce montant correspond aux sommes bloquées en attente de réalisation d'opérations en cours au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
PRG/ lettres de crédit	1 585	9 578
PRG/ lettres de garantie & avals et cautions	6 861	5 039
PRG/ chèques impayés et certifiés	5 989	4 761
PRG/ Financement	1 081	557
Effets financiers en garanties	10 947	2 479
Autres dettes	5 605	4 615
Total	32 068	27 029

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste totalise au 31 décembre 2020 un montant de 57 133 KTND détaillé comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dépôt ABG (*)	57 457	59 993
Autres Ressources	1 676	952
Total	59 133	60 945

- Une convention de dépôt subordonné d'investissement sous forme de Mudharaba a été contractée entre la banque et le groupe ABG le 19 Octobre 2013, pour un montant total de 75 millions de Dollars. Ce dépôt est assimilé à des fonds propres complémentaires conformément à l'article 5 de la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

Note 11 – Autres passifs

Le poste « Autres passifs » totalise 36 844 KTND, au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Comptes d'attente et de régularisation passif	7 491	4 946
Charges à payer	7 081	4 268
Provisions pour risques et charges	3 063	2 776
Intérêts à liquider (i)	70	136
Fournisseur à payer	730	1 083
Etat et organismes sociaux	7 648	8 340
Dettes envers le personnel	6 131	4 354
Autres passifs	4 630	2 009
Total	36 844	27 912

- (i) Cette rubrique enregistre les intérêts de retards et les autres produits non conformes aux préceptes de la charia adoptée par le Comité de la charia de la banque, et qui ne peuvent pas être constatés au niveau du résultat de l'exercice.

Note 12 – Capitaux propres

La situation nette se présente comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Capital	120 000	120 000
Réserves	48 855	38 654
Réserves pour risques bancaires généraux	10 000	5 000
Réserve légale	12 000	12 000
Fonds social	5 000	5 000
Réserves de réinvestissement	21 855	16 655
Résultat reporté	3 400	-
Résultat de la période	16 054	15 031
<i>Situation nette</i>	<i>188 309</i>	<i>173 685</i>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Capitaux propres	Capital	Réserve légale	Autres réserves	Réserves pour fonds social	Réserves de réinvestissement	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 01/01/2020 en TND	120 000	12 000	5 000	5 000	16 655	-	15 031	173 685
<i>Affectation du résultat 2019</i>	-	-	-	-	-	-	15 031	-
Dividendes distribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Dons pour œuvres fonds social	-	-	-	-	-	-	(1 431)	(1 431)
Autres réserves	-	-	5 000	-	5 200	-	(10 200)	-
Résultat reporté	-	-	-	-	-	3 400	(3 400)	-
Fonds social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	120 000	12 000	10 000	5 000	21 855	3 400	-	172 255
<i>Résultat de la période</i>							16 054	16 054
Soldes au 31/12/2020	120 000	12 000	10 000	5 000	21 854	3 400	16 054	188 309

Note 13 – Engagements de financement

Les engagements de financement s'analysent, par nature de produit, comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Engagement à Court terme	9 017	6 590
Engagement à Moyen terme	51 737	73 032
<i>Total</i>	<i>60 754</i>	<i>79 622</i>

Note 14 – Garanties reçues

Les garanties reçues se détaillent au 31/12/2020 comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Garanties reçues de la clientèle	613 158	519 270
Cautions reçues de l'Etat	207 340	101 871
Garantie reçues des Assurances	25 000	-
Cautions reçues des banques installées à l'étranger	5 650	1 080
Total	851 148	622 221

Note 15 – Profits et revenus assimilés

Les profits et les revenus assimilés s'analysent, par nature de produit, comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Profit Certificats de leasing	28 866	37 203
Profit Commodity Murabaha	43 500	25 002
Profit Murabaha au donneur d'ordre	36 974	30 011
Profit Leasing	4 361	3 008
Total	113 701	95 224

Note 16 – Commissions

Les commissions s'élèvent au titre de l'exercice 2020 à 18 458 KTND et se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Commissions d'étude, de gestion et d'engagement	4 562	4 212
Commissions sur opérations effets et chèques	1 539	1 907
Commissions sur opérations de virement	2 537	2 460
Commissions sur opérations de caisse	302	557
Commissions sur les opérations monétiques	2 253	2 384
Commission sur tenu de comptes	2 730	2 253
Commissions sur opérations de commerce extérieur	2 349	2 115
Commissions sur Bankatakaful&Gestion fond	212	208
Commissions digitales	453	336
Autres Commissions	1 521	919
Total	18 458	17 351

Note 17 – Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières s'analysent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Résultat de change	4 188	3 852
Résultat sur titres de placement	10 995	14 019
Profits sur investment deposits	10 780	13 926
Profit Moudharaba	215	93
Total	15 183	17 871

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
1/Revenu/Titres participatifs		
Zitouna	699	1 080
BEST Lease	65	70
Sous Total 1	764	1 150
2/Dividende		
BEST Lease	-	921
F.I.T	37	50
S.P.L.T	1 932	568
TDF3	64	96
Autres Revenus	14	63
Sous Total 2	2 047	1 698
Total	2 811	2 848

Note 19 – Profits encourus et charges assimilées

Les profits encourus et charges assimilées se détaillent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Profits aux dépôts non affectés et comptes d'épargne (i)	15 134	17 435
Profits aux dépôts affectés	32 978	28 359
Total	48 112	45 794

(i) Les dépôts non affectés et les comptes d'épargne sont rémunérés sur la base des profits résultants des financements et des investissements effectués par la banque, après déduction des profits réservés, des provisions correspondantes et de tout autre frais ou taxe requis pour la réalisation des opérations.

La détermination et la répartition des profits se fait conformément aux normes AAOIFI, aux clauses contractuelles et à la politique de distribution des profits d'ALBARAKA.

Note 20– Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Cette rubrique s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dotations et pertes aux provisions sur engagements clientèle	(9 101)	(8 523)
Dotations aux provisions pour risque et charge	(2 257)	(1 493)
Dotation provision collective	(4 560)	(789)
Reprise provision clientèle	558	1 636
Reprise provision pour risque et charge	943	120
Total	(14 417)	(9 049)

Note 21– Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dotations aux provisions sur portefeuille titre	(559)	(411)
Reprise de Provision / Portefeuille titres	-	130
Total	(559)	(281)

Note 22 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'analysent, par nature, comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Frais postaux et de télécommunication	1 451	1 504
Entretiens et réparations	3 489	3 206
Publicités et relations publiques	532	520
Honoraires	1 157	1 555
Frais de comité et de conseil	394	357
Jeton de présence	570	626
Frais de bureau et d'administration	603	654
Services extérieurs	631	722
Électricités Eau	788	497
Frais de mission et de réception	32	195
Prime d'assurance	389	375
Impôts et taxes	315	288
Loyer ATM	35	43
FGDB	4 641	1 367

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Dons	197	-
Charge de Sécurité	548	531
Autres charges	541	614
Total	16 313	13 054

Note 23 – Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires s'analyse comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Autres gains ordinaires	111	281
Autres pertes ordinaires	(934)	(255)
Total	(823)	26

Note 24 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2019 et l'article 10 du décret –loi 2020-30, (soit respectivement 3% des bénéfices imposables au titre de l'année 2020 et 2% des bénéfices imposables au titre de l'année 2019).

Note 25 – Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice s'analysent comme suit :

Libellé	31-12-2020	31-12-2019
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	51 950	187 653
Dépôts chez les établissements bancaires	23 994	17 802
Banque Centrale et CCP (Passif)	(20 221)	(11 665)
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	49 528	(299 180)
Total	105 251	(105 390)

Note 26 – Répartition des actifs et passifs selon leur durée résiduelle

Le tableau suivant présente le profil des échéances des actifs et des passifs/Fonds propres de la Banque. Les échéances contractuelles/prévues des actifs et des passifs/Fonds propres ont été déterminées sur la base de la période restante à courir au 31 décembre jusqu'à la date d'échéance contractuelle et ne tiennent pas compte des échéances effectives telles qu'indiquées par l'historique de conservation des dépôts de la banque et la disponibilité des liquidités. La direction surveille le profil des échéances pour s'assurer que des liquidités suffisantes sont maintenues.

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2020, se détaille comme suit :

Libellé	Durée < 3 mois	3 mois <Durée < 6 mois	6 mois <Durée< 1 an	1 an <Durée< 3 ans	Durée > 3 ans	TOTAL
ACTIFS						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	51 950	-	-	-	-	51 950
Créances sur les établissements bancaires et financiers	105 632	39 535	12 302	52 782	91 687	301 938
Créances sur la clientèle	464 820	276 605	69 663	180 485	293 042	1 284 615
Portefeuille titres commercial	394 243	151 744	157 435	1 003	0	704 425
Portefeuille d'investissement	938	-	-	8 172	38 620	47 730
Valeurs immobilisées	-	-	-	-	112 469	112 469
Autres actifs	-	-	-	-	11 242	11 242
TOTAL ACTIFS	1 017 583	467 884	239 400	242 442	547 060	2 514 369
PASSIFS						
Banque centrale et CCP	164	20 057	-	-	-	20 221
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	430 812	76 636	48 971	-	-	556 419
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 546 346	63 786	40 368	2 495	448	1 653 443
Emprunts et ressources spéciales	39 893	17 564	-	-	1 676	59 133
Autres passifs	-	-	-	-	36 844	36 844
TOTAL PASSIFS	2 017 215	178 043	89 339	2 495	38 968	2 326 060
CAPITAUX PROPRES						
Capital	-	-	-	-	120 000	120 000
Réserves	-	-	-	-	48 855	48 855
Résultat reporté	-	-	-	-	3 400	3 400
Résultat de la période	16 054	-	-	-	-	16 054
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 054	-	-	-	172 255	188 309
TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES	2 033 269	178 043	89 339	2 495	211 223	2 514 369

Note 27 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées de « Al Baraka Bank Tunisia » se présentent au 31/12/2020 comme suit :

(a) Sociétés appartenant au groupe ABG :

Parties liées	Pays
Albaraka Banking Group (Actionnaire majoritaire)	Bahrain
Albaraka Islamic Bank	Bahrain
Al Baraka Turk Participation Bank	Turquie
Banque Al Baraka Egypt	Egypt
Banque Al Baraka Lebanon	Liban
Banque Al-Baraka Algérie	Algérie
Jordan Islamic Bank	Jordanie
Banque Al Baraka Syria	Syrie

Le tableau suivant fournit le solde des opérations réalisées avec les parties liées appartenant au groupe ABG au cours de l'exercice 2020 :

Libellé	Créances sur les parties liées		Dettes envers les parties liées			Produits réalisés avec les parties liées		Charges envers parties liées
	Eng		Autre Dépôts	Dépôts affectés	Dépôt subordonné	Commissions	Profits	Commissions
	Bilan	Hors bilan						Profits encourus
Albaraka Turk Participation Bank	201 599	5 609	-	26 831	-	2	2 142	464
Albaraka Egypt	-	41	-	13 456	-	-	-	393
Al Baraka Islamic Bank	107 445	-	-	8 625	-	-	3 303	4
Banque Al Baraka Lebanon	28 030	-	7	-	-	-	414	-
AlBaraka Banking Group	366 989	-	-	-	57 457	-	4 971	-
Albaraka Algérie	-	2 269	-	-	-	7	-	-
Albaraka Bank Syrie	-	-	29 836	51 324	-	-	-	998
Total	704 063	7 919	29 843	100 236	57 457	9	10 830	1 859

(b) Sociétés appartenant au groupe DALLAH AL BARAKA :

Parties liées	Pays
Arab Leasing International Finance	Arabie Saoudite
Alif Trading Company Limited	Grande Bretagne
Ste. Dallah Al Baraka Holding	Arabie Saoudite
Algerian Saoudien Leasing (ASL)	Algérie
Al Baraka Immobilière	Tunisie
S.P.L.T	Tunisie
BEST LEASE	Tunisie
Société Tunisienne d'Assurance TAKAFUL	Tunisie
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	Tunisie

Le tableau suivant fournit le solde des opérations réalisées avec les autres parties liées au cours de l'exercice 2020 :

Libellé	Créances sur les parties liées		Dettes envers les parties liées			Produits réalisés avec les parties liées			Charges envers parties liées
	Eng. Bilan	Eng. Hors bilan	Autres Dépôts	Dépôts affectés	Dépôts non affectés	Commissions	Profits (Financement et investissement)	Dividende	Rémunérations des dépôts non affectés
Société BEST LEASE	90 182	-	297	-	1495	14	7 660	-	-
Arab Leasing International Finance (ALIF)	-	-	14	5 803	2 627	2	-	-	-
Dallah Al Baraka	-	-	1 551	16 904	-	-	-	-	705
Ste. Dallah Al Baraka Holding	-	-	30	-	140	1	-	-	-
Algerian Saoudi Leasing (ASL)	-	-	98	5 813	1 372	3	-	-	-
Al Baraka Immobilière	22 636	-	296	-	6	2	1 958	-	-
S.P.L.T	2 105	-	1 295	41 257	10 197	6	-	1 932	2 884
Société Tunisienne d'assurance TAKAFUL Al Amana	2 813	160	1 830	31 041	-	10	-	-	2 408
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	199	-	164	10 710	126	-	-	-	-
Total	117 935	160	5 575	100 818	15 963	38	9 618	1 932	5 997

Note 28 – Taux des actifs classés et taux de couverture

Libellé	A	B1	B2	B3	B4	Total
Créances brutes sur la clientèle (Bilan)	2 155 863	73 211	11 797	6 195	193 799	2 440 865
Total des engagements hors bilan	117 194	667	60	2	260	118 183
Total engagements	2 273 057	73 878	11 857	6 197	194 059	2 559 048
Taux des engagements non performants	-	-	8,00%			-
Dépôts affectés	837 978	-	264	-	68 071	906 313
Profits réservés	-	-	159	486	30 061	30 706
Provisions	8 574		3 410	73	59 478	71 535
Taux de couverture des engagements non performants par des profits réservés et des provisions						76,00%

- Cette rubrique inclut tous les engagements du bilan : Les créances sur les établissements bancaires et financiers, les créances sur la clientèle, le portefeuille titres- commercial et le portefeuille d'investissement.

Note 29 – Évènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 Février 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Évolution de la situation résultant de la pandémie de Covid-19

Le monde a vécu depuis fin 2019 la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus), qui a conduit à une crise sanitaire majeure ayant affecté l'économie mondiale. Par crainte de contamination virale, l'ensemble des mesures drastiques pris à l'échelle mondiale et notamment la Tunisie quant au confinement, a engendré des interruptions soudaines des activités économiques et commerciales des entités de tous les secteurs d'activités et les zones géographiques, de manière plus ou moins significative.

La banque a comptabilisé toutes les provisions requises conformément à la réglementation en vigueur pour couvrir le risque de crédit

Bien que la durée et l'acuité de la pandémie de COVID-19 soient entourées d'une forte incertitude quant à leur horizon temporel, l'hypothèse de préparation des états financiers au 31 décembre 2020 selon le principe de continuité d'exploitation demeure appropriée.

Par ailleurs, il n'est pas attendu que la crise ait des conséquences significatives sur la banque au vu des faits suivants :

- ✓ La banque est faiblement engagée dans les secteurs les plus vulnérables et notamment le tourisme, le transport, l'industrie et la restauration,
- ✓ Les stress tests effectués sur la liquidité de la banque montrent un impact non néfaste sur la trésorerie notamment avec le soutien de la BCT.

AL BARAKA BANK TUNISIA
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.

Messieurs les actionnaires de AL BARAKA BANK TUNISIA,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de **AL BARAKA BANK TUNISIA**, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **188 309 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **16 054 KDT**.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 19 Mars 2021

CMC – DFK International

Chérif Ben Zina

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

ALBARAKA BANK TUNISIA
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.

Messieurs les actionnaires de AL BARAKA BANK TUNISIA,

En application des dispositions l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'exécution de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Convention conclue avec El AmanaTakaful :

Courant l'exercice 2015, Al Baraka Bank Tunisia a conclu des conventions avec la société tunisienne d'assurance EL AMANA TAKAFUL couvrant plusieurs risques.

Le total des primes relatives à l'exercice 2020 s'élèvent à 5 568 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général englobe, outre le salaire et le bonus, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint englobe, outre le salaire et le bonus, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'assurance et la taxe de circulation.

En outre, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à six mois de salaires. Cet engagement est couvert par un contrat d'assurance avec la société tunisienne d'assurance EL AMANA TAKAFUL.

2. Les obligations et engagements de ALBARAKA BANK envers ses dirigeants, les membres du conseil d'administration et des comités réglementaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit :

En KDT

	Directeur Général		Ancien DGA		Nouveau DGA		Président du Conseil d'Administration		Autres membres du Conseil et des Comités	
	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)	Montants servis	Montants non encore servis (Passif au 31/12/20)
Avantages à court terme (*)	456	617	198	126	146	183	92	-	867	-
Avantages postérieurs à l'emploi (**)	22	-	4	-	7	-	-	-	-	-
Charges totales de l'exercice	1 095		329		336		92		867 (***)	

(*) Y compris la provision pour congés payés et le montant brut du bonus 2020.

(**) Retraite complémentaire.

(***) Y compris les rémunérations des membres du comité de conformité des normes bancaires islamiques pour un montant brut de 49 KDT.

Par ailleurs, et en dehors de ce qui est précité, nous nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations régies par les dispositions desdits articles et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Tunis, le 19 Mars 2021

CMC – DFK International

Chérif Ben Zina

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI